

Avis à transmettre aux nouveaux arrivants

1. Maintien de votre couverture de prévoyance

Avec le début des rapports de travail, vous avez été reçu dans la caisse de pension de votre nouvel employeur.

Si lors d'une activité précédente vous étiez déjà assuré dans le cadre de la prévoyance professionnelle, vous avez obtenu le droit à une prestation de libre passage. Selon les dispositions légales celle-ci est à transmettre à la caisse de pension de votre nouvel employeur.

2. Versement de la prestation de libre passage

La caisse de pension de votre employeur précédent doit verser à votre nouvelle caisse de pension les prestations de libre passage qui vous reviennent. Les données suivantes sont nécessaires pour le transfert.

Données de la personne assurée

Nom et prénom

N° AVS

Avoir vielliesse d'après la LPP

Prestation de libre passage à l'âge de 50 ans.

Prestation de libre passage en cas de mariage/enregistrement en partenariat

Premier calcul de prestation de libre passage

Adresse de paiement pour le transfert des prestations de libre passage:

Nouvelle caisse de pension:

Nom: _____

Rue: _____

NPA, Lieu: _____

Compte postal: _____

N° de compte bancaire: _____

Clearing n°: _____

IBAN: _____

Veillez transmettre cet avis à la caisse de pension de votre employeur précédent pour qu'elle puisse effectuer le transfert.

Dans le cas où vous auriez conclu une police de libre passage ou soyez titulaire d'un compte de libre passage, veuillez mandater aussi les institutions de libre passage correspondantes de procéder à un transfert analogue.

3. Certificat personnel

Après réception de la prestation de libre passage nous calculerons à nouveau votre prestation de prévoyance et vous ferons parvenir un nouveau certificat personnel.

Merci de votre contribution. En cas de questions nous nous tenons volontiers à votre disposition.